

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département	DECS	Date	24 mars 2024
Numéro	24.138	Heure	11h51

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Titre : Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit

Contenu :

Le Grand Conseil demande aux Chambres fédérales dans leur ensemble une modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC, 831.30), afin de garantir un accès aisé, voire automatique, à ces prestations pour les personnes qui y ont droit.

Motivation (obligatoire) :

L'initiative en faveur d'une 13^e rente AVS a été acceptée tant par le peuple (58,25%) que par les cantons (15 sur 23).

Ce succès permet à de nombreuses personnes à la retraite, en difficulté financière, de souffler quelque peu. Mais cela ne règle pas totalement le risque de précarité pour bon nombre d'entre elles. Après cette importante étape, il faut aller plus loin. Rappelons que l'initiative adoptée prévoit que le droit actuel aux prestations complémentaires (PC) ne soit pas modifié par l'apport de la 13^e rente AVS.

Durant la campagne au niveau national, les opposant-e-s à l'initiative ont répété, pour ne pas dire rabâcher, qu'il fallait cibler l'aide à apporter en se focalisant sur les retraité-e-s en véritable difficulté financière. Le recours aux PC était systématiquement présenté comme la solution pour ces retraité-e-s en situation de précarité. Allons dans ce sens désormais, et rapidement.

Éliminer au plus vite les situations de précarité chez les aîné-e-s de notre pays – parmi les plus riches du monde, faut-il le rappeler – doit être considéré comme une tâche essentielle des pouvoirs publics.

Si la cible est identifiée, celles et ceux qui utilisaient cet argument avaient manifestement mal réglé leur viseur, et depuis longtemps. Il faut rappeler que, selon une enquête menée en 2023 par Pro Senectute, quelque 230'000 retraité-e-s qui auraient droit aux PC ne les perçoivent pas, par ignorance de ce droit, par honte de formuler la demande ou par appréhension de se confronter à une démarche administrative excessive et décourageante. L'acceptation de l'initiative ne modifie pas ce phénomène.

Ajoutons à cela les dizaines de milliers de retraité-e-s qui ont perdu tout ou partie de leur droit aux PC suite à l'introduction des modifications de la Loi sur les prestations complémentaires au 1^{er} janvier 2024. Il y a manifestement urgence à intervenir sur ce point pour que les personnes en situation financière compliquée puissent bénéficier par un quasi-automatisme des PC auxquelles elles ont droit. D'où notre proposition qui suit d'intervention cantonale en matière fédérale.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 61, lettre a, de la Constitution cantonale, le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales de modifier urgemment la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC, 831.30) afin de garantir un accès aisé, voire automatique, à ces prestations pour les personnes qui y ont droit.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Marina Schneeberger

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sarah Blum	Adriana Ioset	